

TITRE 1 - BUT ET COMPOSITION

Article 1 - BUT

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination Association « **SCUDERIA PASSION** ».

L'Association dénommée « **SCUDERIA PASSION** » fondée le 1^{er} Février 2006 a pour objet de :

- rassembler des propriétaires de voitures de marque FERRARI ou motorisé par FERRARI
- de créer des liens d'amitié, de solidarité et d'entraide entre ses membres
- d'organiser des réunions touristiques, sportives ou caritatives en France ou en Europe.

L'Association veille à l'observation des règles déontologiques qu'elle édicte, et s'interdit dans ses activités toute discrimination en raison de la race, du sexe, de l'opinion politique ou religieuse.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à : Chez Monsieur Jean VEROT, 18 rue de Moresville – 28800 – FLACEY – France

Elle a été déclarée à : la PREFECTURE d'EURE-ET-LOIRE à CHARTRES.

Article 2 - COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs, et de membres conjoints actifs

Pour être membres actifs de « **SCUDERIA PASSION** » il faut :

- Etre propriétaire d'une voiture de marque FERRARI ou d'une voiture motorisée par FERRARI
- Souscrire un bulletin d'adhésion
- Etre agréé(e) par le Conseil d'Administration

Par membre conjoint, il faut entendre les personnes mariées ou vivant maritalement (union libre, concubinage notoire, pacées) avec un membre actif.

Le statut de membre conjoint implique que l'autre membre du ménage ait, d'office, le statut de membre actif au sein de « **SCUDERIA PASSION** ».

Les membres conjoints sont actifs dès lors qu'ils acquittent la cotisation prévue à l'article 3 du règlement intérieur, ce statut leur ouvrant le droit de vote et d'éligibilité aux Assemblées Générales

Article 3 - COTISATIONS

Les membres de l'association contribuent à son fonctionnement par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le Bureau Directeur.

Article 4 - ADHESIONS

- L'adhésion est souscrite pour une année civile allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- L'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association « **SCUDERIA PASSION** ».



Article 5 - DEMISSION et RADIATION

La qualité de membre se perd :

- par le décès de l'adhérent
- Par dissolution de l'Association « **SCUDERIA PASSION** ».
- Par démission de l'Adhérent. Toute demande de démission doit être adressée au Président de l'Association.
- Par non renouvellement de son adhésion, à la date d'échéance.
- Par non paiement de sa cotisation dans un délai de trois mois après la date d'exigibilité
- Par refus motivé du renouvellement de son adhésion, par « **SCUDERIA PASSION** ».
- Pour tout motif grave, notamment un comportement préjudiciable aux intérêts de l'Association entraînant une exclusion.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau Directeur de « **SCUDERIA PASSION** », à la majorité absolue des Membres élus. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

L'adhérent sera convoqué à une réunion de bureau, par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de lui exposer les motifs reprochés et lui permettre de s'en expliquer.

Les votes se feront à la majorité absolue des membres du bureau de l'Association en charge d'examiner le dossier. L'exclusion ou le non renouvellement de l'adhésion, peut faire l'objet d'une modulation dans le temps ou peut être définitive.

Dans tous les cas, le Bureau de l'Association, par son Président, informera l'adhérent de la décision prise, par courrier simple ou courriel.

En cas d'exclusion partielle ou définitive, l'adhérent exclu ne pourra prétendre à un quelconque remboursement de tout ou partie de sa cotisation.

TITRE 2 - ASSEMBLEE GENERALE

Article 6 - COMPOSITION

L'Assemblée Générale se compose :

-des membres actifs et des membres conjoints actifs de l'association, à jour de leur cotisation.

Ils participent aux votes et sont éligibles.

Peuvent également assister en qualité d'auditeurs, les personnes invitées par le bureau de « **SCUDERIA PASSION** ».

Le vote par procuration est autorisé, à raison de 3 pouvoirs maximum par membre votant.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 7 - TENUE DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée Générale ordinaire de l'Association est convoquée par le Président de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Bureau Directeur. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Bureau Directeur ou par le tiers au moins des membres de l'Assemblée.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau Directeur.

Les convocations pour l'Assemblée Générale doivent être expédiées au moins, un mois avant la date fixée pour la réunion de cette assemblée.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Bureau Directeur et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes clos et vote le budget prévisionnel.

L'Assemblée Générale délibère sans quorum. Ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés comprenant les bulletins blancs, mais à l'exclusion des bulletins nuls.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Un procès verbal de la réunion est établi et signé par le Président et le secrétaire.



Article 8 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, ou sur demande du conseil.
Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.
Un procès-verbal de la réunion est établi. Il est signé par le Président et le secrétaire.

TITRE 3 - ADMINISTRATION

Article 9 - BUREAU DIRECTEUR (ROLE - MEMBRES - CANDIDATURE)

L'Association est administrée par un Bureau Directeur d'au maximum quatre membres élus au scrutin secret pour trois (3) ans par l'Assemblée Générale, soit :

- un(e) Président(e)
- un(e) Vice Président(e)
- un(e) Secrétaire
- un(e) Trésorier(e)

Ils exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe.

Le Bureau Directeur suit l'exécution du budget.

Il veille à faire appliquer les statuts et règlement intérieur de l'Association « SCUDERIA PASSION » Il prépare toutes les affaires, y compris les comptes et le projet de budget qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale.

Les membres du Bureau Directeur sont élus par scrutin.

Seules peuvent être candidates les personnes :

- majeures de 18 ans révolus au jour du scrutin ;
- membres actifs d'au moins douze mois sans interruption d'appartenance à l'association
- membres conjoints actifs d'au moins douze mois sans interruption d'appartenance à l'association
- à jour de leur cotisation.

Pour être prise en considération, les candidatures au Bureau Directeur doivent être expédiées, au siège de l'association au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale, par quelque moyen que ce soit.

Article 10 - REVOCATION

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Bureau Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions suivantes :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers au moins de ses membres représentant le tiers des voix.
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.
- la révocation du Bureau Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés incluant les bulletins blancs.

Dans ce cas l'Assemblée Générale, après appel de candidature parmi ses membres, désignera un administrateur provisoire et fixera la date des prochaines élections. L'administrateur provisoire assurera la responsabilité de la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau Bureau Directeur. Il organisera les élections qui se dérouleront sous son autorité.

Article 11 - BUREAU DIRECTEUR

Le Bureau Directeur se réunit au moins une fois par an. Il est convoqué par le Président de l'association.
Les comptes-rendus des réunions seront tenus et seront adressés aux membres de l'association qui en feront la demande.

Les membres du Bureau Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.

Le Président de l'association préside les Assemblées Générales et le Bureau Directeur. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer certaines de ses attributions. En cas de représentation devant les tribunaux, le Président peut donner pouvoir à un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelle que cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Bureau Directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance, l'Assemblée Générale élit un nouveau Bureau Directeur, par scrutin de liste, pour la durée restant à courir du mandat du précédent Bureau.

TITRE 4 - RESSOURCES ANNUELLES

Article 12 - RESSOURCES

Les recettes annuelles de l'association se composent notamment :

- Des cotisations. (Les cotisations versées deviennent la propriété définitive de l'association)
- Des recettes provenant des manifestations qu'elle organise.
- Des recettes de publicité (sponsoring).
- Des subventions de l'Etat, des collectivités publiques, des établissements publics, ou d'organismes privés.

Les fonds recueillis servent exclusivement :

- à pourvoir aux frais généraux de l'association, de son administration et de son fonctionnement (dépenses de Bureau, paiement des loyers, etc.) et aux frais généraux d'organisation.
- à l'organisation de réunions, de fêtes et de manifestations.
- aux paiements de frais de déplacements (sur justificatifs et après accord du Président), de mission ou représentation effectués dans l'exercice de leurs fonctions par les membres du Bureau Directeur ou de tout autre membre de l'association habilité à cet effet par le Bureau Directeur.
- aux règlements d'articles vestimentaires ou autres à l'effigie et aux couleurs de « **SCUDERIA PASSION** ».

Article 13 - COMPTABILITE

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Sous réserve des dispositions de l'article 24 du décret n° 85-295 du 1er mars 1985, cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

L'association veille à la conformité de sa comptabilité vis-à-vis des règles fiscales qui peuvent la concerner.



TITRE 5 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 14 - MODIFICATION

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale de l'Association dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Bureau Directeur ou sur proposition de 30% des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant 30 % voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres de l'Association quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Article 15 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

Article 16 - LIQUIDATION

En cas de dissolution le patrimoine de l'Association « **SCUDERIA PASSION** », sera remis à une œuvre caritative

Article 17 - COMMUNICATION - OBLIGATION

Le Président de l'Association fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social tous les changements intervenus dans la direction, l'administration ou le fonctionnement de l'Association conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour application de la loi du 1er juillet 1901 à savoir :

- toute modification apportée aux statuts
- la nouvelle composition du Bureau Directeur, suite à son renouvellement complet ou partiel
- le transfert du siège social

Fait à Facey

le 28 Janvier 2016

Président
Jean VEROT

Vice Président
Michel LEFRILEUX

Trésorière
Jocelyne AUFFRET

Secrétaire
Dominique ROCARD